



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE  
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 3 avril 2026 à 18h00**

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Yrieix-la-Perche - dûment convoqué - s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Laurent GORYL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 27 mars 2026

**Nombre de  
conseillers :**

Effectif légal : 29  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Représentés : 2  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Présents :** Laurent GORYL, Maire, Pascal GAUTHIER, Agnès TERREFOND, Sandrine FUSADE, Michel GUILHOT, Catherine L'OFFICIAL, Patrick JARRY, Valérie Isabelle BONIN, Adjoint au Maire ; Patrick DARY, Aurore-Alexandra CASTELLACCI, Jean-Claude DUPUY, Stéphanie TOESCA, Frédéric DUPRON, Edmond LAGORCE, Christophe BREUIL, Christiane CELERIER, Isabelle LAVALLEY, Suzy LHIDO-BOISSERIE, Marie ROUGERIE, Nathalie BAUDEL, Coralie MASCRET, Pascal DESSON, Sandra CHOISNET, Yoan MASSIAS, Sophie CHAUNU, conseillers municipaux.

**Absents excusés :**

Jean-Philippe FREMONT / a donné délégation de vote à Patrick JARRY

Nicolas PECOUT / a donné délégation de vote à Pascal GAUTHIER

**Absents :** Jean-Baptiste FARGEAS ; Alain BLONDY

**Secrétaire de séance :** Michel GUILHOT

**Rapporteur :** Laurent GORYL, Maire

**Commission de Délégation de Service Public (DSP)**  
**Création et élection de ses membres**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.1411-1 et suivants, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants ;

Considérant :

- qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public ;
- que cette commission, qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;
- que le Conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;
- qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;
- qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public ;

Exposé :

L'article L.1411-5 (II) du Code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ;

En application de cet article et de l'article L.1411-1 du même Code, cette commission dite « Commission de DSP » est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la commande publique. Enfin, le Maire saisit le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission incluant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal.

Entendu le rapport de présentation ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- ☞ **approuve** le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal ;
- ☞ **décide** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ;
- ☞ **acte** la présentation d'une seule liste, appelée liste n°1, dans les formes requises, se présentant pour le vote :

**Membres titulaires**

- Pascal GAUTHIER
- Agnès TERREFOND
- Edmond LAGORCE
- Catherine L'OFFICIAL
- Marie ROUGERIE

**Membres suppléants**

- Jean-Claude DUPUY
- Patrick JARRY
- Yoan MASSIAS
- Pascal DESSON
- Suzy LHIDO-BOISSERIE

☞ **constate** le résultat du vote à main levée :

Présents : 25

Votants : 27

Pour la liste n°1 : 27

**La liste n°1 est donc élue au sein de la commission de DSP pour la durée du mandat en cours.**  
Cette commission est composée du Maire et de 5 autres membres :

**Membres titulaires**

- Pascal GAUTHIER
- Agnès TERREFOND
- Edmond LAGORCE
- Catherine L'OFFICIAL
- Marie ROUGERIE

**Membres suppléants**

- Jean-Claude DUPUY
- Patrick JARRY
- Yoan MASSIAS
- Pascal DESSON
- Suzy LHIDO-BOISSERIE

La commission DSP agira selon les dispositions des articles L.1411-1 à L.1418 du Code général des collectivités territoriales et selon le Code de la commande publique en vigueur créé par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018.

À Saint-Yrieix, le 7 avril 2026

**Michel GUILHOT,**  
**Adjoint au Maire**  
**Secrétaire de séance**



**Laurent GORYL,**  
**Maire**

Le Maire : certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 13.04.2026

ID : 087-218718708-20260403-D20265522915-DE